

Envoyé en préfecture le 04/07/2022

Reçu en préfecture le 04/07/2022

Affiché le 05 JUL. 2022

ID : 056-215601626-20220629-DB20220632-DE



VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique
Mercredi 29 juin 2022

ANCIEN SITE EXPERT – RUE JEAN MOULIN – DECLASSEMENT

Etaient présents :

Ronan LOAS, Armelle GEGOUSSE, Jean-Guillaume GOURLAIN, Christian PERRIEN, Claudie LE BIHAN, Hélène BOLEIS, Georges CORNEC, Marie-Christine LE NORMAND, Patrick GOUELLO, Bernard CLERGEON, Liliane MARTEVILLE, Brigitte LE LIBOUX, Christian LAURENT, Pascal GUERIF, Jean-Luc SCIEUX, Isabelle GUSMINI, Anne-Valérie RODRIGUES, Antoine GOYER, Christine BARETTE, Ludovic JEGO, Marianne POULAIN, Mathieu GAUTHIER-LE PRIOL, Emmanuelle TROCADERO, Jean-Baptiste BOUYER, Annie VERDES, Loïc TONNERRE.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Pascaline ALNO à Armelle GEGOUSSE, Claude ORVOINE à Mathieu GAUTHIER-LE PRIOL, Martine LIEDOT à Jean-Guillaume GOURLAIN, Vagtang CROGUENNEC à Claudie LE BIHAN, Marie-Hélène HUCHET à Emmanuelle TROCADERO.

Absents : Cédric ORVOEN, *Patricia QUERO-RUEN, adjointe au maire, ayant quitté la salle afin de ne pas prendre part au vote*

Secrétaire de séance : Brigitte LE LIBOUX

Présents : 26
Pouvoirs : 05
Absents : 02

Vu la délibération du 15 mars 2022 décidant des modalités de désaffectation d'une partie du domaine public ;

Vu le certificat du Maire constatant que les mesures de désaffectation ont été mises en place ;

Vu l'avis de la Commission 2 « Travaux, urbanisme, développement durable, commerce, emploi, insertion, handicap, tourisme » du 15 juin 2022 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

Considérant que la partie du domaine public matérialisé au plan ci-joint correspondant n'est plus affectée à l'usage du public ;

Patricia QUERO-RUEN, adjointe au maire, ayant quitté la salle afin de ne pas prendre part au vote ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **PRONONCE LE DECLASSEMENT** des dépendances domaniales telles qu'elles apparaissent sur le plan ci-joint ;
- **DONNE TOUS POUVOIRS** au Maire ou à l'adjoint délégué pour accomplir les formalités nécessaires.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE



Le registre dûment signé.
Pour extrait certifié conforme.

Ronan LOAS,
Maire